



**Demande d'indemnisation de pertes directes de valeur  
de pommes de terre détruites ou dénaturées**

**Identification du producteur:**

NOM et Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

N° d'entreprise :

N° d'unité d'établissement :

**Quantités de pommes de terre détruites ou dénaturées et montants :**

Type de pommes de terre + variété	Quantité nette (tonnes) ou superficie (ha)	Valeur résiduelle* (TVA incl.) (EUR/tonne)

\* On entend par valeur résiduelle, le montant que le détenteur reçoit de tiers pour des pommes de terre dénaturées.

**Date :**

**Signature :**

Pour être valable, cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- copie du procès-verbal d'inspection de l'AFSCA qui mentionne notamment les quantités de pommes de terre détruites ou dénaturées ;
- copie de la facture attestant la valeur résiduelle en cas de dénaturé des pommes de terre.

Veillez retourner ce document complété et signé par courrier à l'adresse suivante :

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
DG Animaux, Végétaux et Alimentation (DG4)  
Fonds des Végétaux  
Avenue Galilée, 5/2  
1210 Bruxelles

Ou par email à : [fonds.plantes@health.fgov.be](mailto:fonds.plantes@health.fgov.be)